

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1966)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Verdier

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amélioration rédactionnelle prévue à cet alinéa n'est plus justifiée à l'issue des travaux de la commission mixte paritaire, qui a supprimé l'alinéa 46 du même article qui modifiait l'article L. 243-2 du code des assurances.